

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	27 novembre 2017	Séance du : 6 décembre 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le 6 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 32</u>	
Présents : 25	Pour : 32	
Absents : 13	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) ; M. Henri JURQUET (Brignac) ; M. Denis MALLET (Cabrières) ; Mme Maryse FABRE (Canet) ; Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) ; Mme Berthe BARRE (Ceyras) ; M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) ; Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) ; Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) ; Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Olivier BRUN (Fontès) ; M. Philippe VENTRE (Lacoste) ; M. Daniel VIALA (Mérifons) ; M. Serge DIDELET (Mourèze) ; M. Francis BARDEAU (Nébian) ; M. Bernard COSTE (Octon) ; M. Claude VALERO (Paulhan) ; M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Joël AZAM (Péret) ; M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian) ; Mme Sylvie MALMON représentée par M. Henri JURQUET (Brignac) ; Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan) ; Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), représentée par M. Olivier BRUN (Fontès).

Absents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Claude REVEL (Canet) ; M. Marc FAVIER (Canet) ; M. Michel SABATIER (Canet) ; M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) ; Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) ; Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) ; M. Alain SOULAYROL (Liausson) ; M. Laurent DUPONT (Paulhan) ; Monsieur Jean COSTES (Salasc) ; M. Gérald VALENTINI (Valmasclèze) ; M. Eric VIDAL (Villeneuvevèze).

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Chambres d'hôtes référence » - Reconduction de la gratuité pour un an.

Monsieur JURQUET rapporte :

La convention « Chambres d'hôtes référence » (pièce jointe en annexe) permet d'encadrer la mise en place d'un dispositif de référentiel unique des chambres d'hôtes sur le département de l'Hérault.

Ce référentiel permet de :

- Pallier l'absence de classement des chambres d'hôtes,
- Mettre en place un seuil minimal de qualité,
- Structurer la multitude d'offres peu connues et les faire participer au développement touristique et économique du territoire (taxe de séjour, adhésion à l'OT...),
- Harmoniser la promotion de ces hébergements,
- Recentrer le rôle de l'Office de tourisme sur la coordination des prestataires,
- Se positionner en complément des labels existants.

Sur le département de l'Hérault, le dispositif est porté par le relais départemental des offices de tourisme Hérault Tourisme. Une convention entre l'Office de Tourisme et Hérault Tourisme définit les engagements de chacune des parties en respectant la méthodologie fixée par Office de Tourisme de France.

Les offices de tourisme sont notamment en charge de la sensibilisation des professionnels, de la réalisation des visites de référencement, du suivi administratif des dossiers.

La visite de référencement a lieu tous les 5 ans. Elle est facturée par l'Office de tourisme à l'hébergeur sur la base tarifaire fixée par Hérault Tourisme.

Le tarif comprend :

- Les frais de déplacement de l'office de tourisme,
- L'accompagnement du propriétaire pour l'obtention du référencement (pré-diagnostic, expertise, conseils et suivi),
- La visite de contrôle et la contre-visite (si nécessaire),
- Le contrôle des critères,
- La production de rapport de visite détaillé sous format papier ou numérique,
- La gestion du dossier de qualification (commission incluse).
- Les tarifs des visites de référencement sont les suivants :

Maison d'hôtes	Partenaire OT	Non partenaire
1 - 3 chambres	60,00 €	160,00 €
4 chambres	70,00 €	170,00 €
5 chambres	80,00 €	180,00 €

Afin de rendre ce dispositif attractif, il a été décidé en 2017 que les visites de référencement soient gratuites pendant une année pour les partenaires de l'Office de tourisme.

Pour la deuxième année de mise en place (2018), il est proposé que les visites de référencement restent gratuites pour les chambres d'hôtes partenaires de l'Office de tourisme.

La tarification telle que présentée ci-dessus sera donc applicable aux chambres d'hôtes visitées à partir du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur JURQUET, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif « Chambres d'hôtes référence », telle que présentée en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20171219-2017-12-06-22-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017



Jean-Claude LACROIX